

*Initiatives ministérielles*

taux de 13,5 p. 100 sur le coût de fabrication. Mentionnons par exemple les camions d'une demi-tonne, certaines pièces de rechange, des matériaux de construction pour les bâtiments agricoles, les clôtures, le carburant pour utilisation routière et le matériel de bureau comme les ordinateurs. Un camion d'une demi-tonne à usage agricole, par exemple, qui se vend environ 14 000 \$ au détail à l'heure actuelle, devrait coûter environ 1 400 \$ de moins que maintenant grâce à la suppression de la taxe fédérale actuelle sur les ventes des fabricants et à la ristourne de la TPS versée à l'acheteur agricole.

En effet, une voiture particulière de valeur égale coûterait grosso modo 600 \$ de moins à un citoyen à cause de la différence entre la taxe actuelle et la TPS proposée. Les gens négatifs et les incrédules demandent si l'économie sera transmise. Je ne doute pas qu'elle le sera parce que notre marché est compétitif, qu'il obéit aux lois de l'offre et de la demande. Nos quelque 800 000 petites entreprises, qui sont le pivot de notre économie, se font concurrence et comptent plus sur le volume des ventes que sur la marge de bénéfice. Je ne doute pas qu'elles feront profiter leurs clients de la disparition de la taxe néfaste sur les ventes des fabricants et de ses effets en cascade. Croire le contraire, c'est supposer que 800 000 petites entreprises se donnent le mot pour augmenter les prix en même temps. C'est insensé.

Il est intéressant de comparer notre système fondé sur le marché, sur l'offre et la demande, avec le genre d'économie à planification centrale d'Europe de l'Est et ailleurs dans le monde dont on constate de jour en jour l'échec total.

Même les produits expressément exemptés du régime actuel de taxe de vente sont soumis à une taxe cachée de 1 p. 100 à 3 p. 100. C'est le résultat de l'effet de cascade de la taxe à la fabrication en vigueur qui s'applique à de nombreux facteurs de production des fabricants et des distributeurs.

Les producteurs agricoles seront contents d'apprendre que le régime a été conçu de manière à ce que tous les producteurs, eux compris, soient remboursés de la TPS qu'ils ont payée sur les facteurs de production. Il en résultera des économies réelles sur les coûts d'exploitation. La réforme fiscale prévoit que les entreprises paieront la TPS sur les produits et services qu'ils achèteront et l'exigeront sur leurs ventes. La différence sera payée au gouvernement. Si pendant un certain temps l'entre-

prise paie plus de taxe qu'elle n'en perçoit, le gouvernement lui remettra la différence.

Les agriculteurs n'exigeront pas la taxe puisqu'elle ne s'applique pas à la plupart de leurs ventes, mais ils pourront quand même réclamer un remboursement de tous les montants de TPS qu'ils auront payés sur leurs facteurs de production. Les producteurs recevront le remboursement en moins de 21 jours ou le gouvernement leur paiera de l'intérêt. Dans bien des cas, ils recevront la remise avant que le compte soit payé.

Certains demanderont pourquoi ils ne sont pas totalement exemptés et ne reçoivent pas une attestation d'exemption. Le problème, c'est que plus les exemptions sont nombreuses plus le régime se complique. Les vendeurs auraient de la difficulté à faire la différence entre leurs clients: qui sont exemptés et ceux qui ne le sont pas. Parce que l'administration serait plus compliquée, dans la plupart des cas, le producteur paiera la taxe sur ses achats comme tout le monde. Il peut ensuite se faire rembourser la TPS payée sur les facteurs de production. Pour éviter aux agriculteurs de devoir immobiliser temporairement les montants considérables, nous travaillons actuellement à l'élaboration d'une liste d'articles qui seront toujours détaxés. Cette liste de produits utilisés seulement par les agriculteurs est établie en consultation avec des représentants du secteur agricole. Elle comprendra les moissonneuses-batteuses et autres articles à prix unitaire élevé qui ne sont achetés que par les producteurs.

Les cessions de terres seront détaxées, si la transaction se fait entre membres d'une même famille ou si les terres doivent continuer d'être exploitées à des fins agricoles. Les autres types de ventes seront assujettis à la taxe en raison de la difficulté de déterminer l'usage définitif du bien vendu. S'il fait l'acquisition de terres à des fins de culture ou de toute autre entreprise, l'acheteur pourra demander un remboursement pour la TPS versée à l'achat. La part des récoltes payée aux termes d'un contrat de métayage sera exemptée de la TPS. Les loyers en espèces et les travaux exécutés sur commande seront taxables, de manière à faciliter l'administration de la taxe. Dans les cas où il est difficile de déterminer l'objet des travaux, comme l'enlèvement de la neige sur commande, la taxe sera payée par l'acheteur qui, s'il y a droit, pourra demander un remboursement.

En ce concerne le mazout, l'essence et le gas-oil, l'agriculteur a maintenant droit à un remboursement de la taxe sur les ventes des fabricants pour ses achats de carburant à des fins non routières. Sous le régime de la TPS, et contrairement à ce qui a cours dans le régime actuel, les agriculteurs récupéreront la totalité de la taxe